

PERSONNES ÂGÉES

PERSONNES HANDICAPÉES

AIDE SOCIALE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES BIENS

1. Nom de l'intéressé(e)

Nom : Prénom :

né(e) le : à :

2. Renseignements concernant les avoirs

A. Comptes bancaires de l'intéressé(e)

Coordonnées de l'établissement bancaire	N° compte	Solde au jour de la demande	Nom et coordonnées des personnes ayant procuration (adresse, numéro de téléphone, lien de parenté)

B. Épargne

L'intéressé(e) est-il (elle) titulaire de **livrets ou de comptes épargne** (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire, compte épargne logement, plan épargne logement) ?

oui non

Si oui, remplir le tableau ci-dessous :

Type de livret	Coordonnées de l'établissement bancaire	N° compte	Solde au jour de la demande	Nom et coordonnées des personnes ayant procuration (adresse, numéro de téléphone, lien de parenté)

C. Valeurs mobilières

L'intéressé(e) possède-t-il (elle) des valeurs mobilières (actions, obligations, bons du Trésor ...) oui non

Si oui, remplir le tableau ci-dessous :

Nature des valeurs mobilières	Coordonnées de l'organisme de dépôt	Solde au jour de la demande

3. Renseignements concernant les biens immobiliers

L'intéressé(e) est-il (elle) propriétaire de biens immobiliers ? oui non

Si oui, remplir le tableau ci-dessous et compléter, si nécessaire, sur papier libre :

Nature du bien et adresse complète	Bien n°1	Bien n°2	Bien n°3
Adresse complète			
Nature du bien (maison, appartement, terrain)			
Régime de propriété (totale, usufruit, indivision). En cas d'indivision indiquer la proportion			
Mode d'acquisition (achat, succession, donation)			
Nom et adresse du notaire ayant établi l'acte			
Utilisation du bien (loué, en fermage, inoccupé, occupé à titre gratuit)			

4. Cheptel

L'intéressé(e) est-il (elle) propriétaire d'un cheptel ? oui non

Si oui : Nature et nombre de bêtes :

Si l'intéressé(e) a été en établissement pour personnes handicapées avant 60 ans ou si la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées lui a reconnu un taux d'incapacité de 80 % avant 65 ans, ne pas remplir les points 5 et 6.

5. Donation

L'intéressé(e) a-t-il (elle) consenti une ou des donations depuis moins de 10 ans ? oui non

A. Cette donation porte-t-elle sur des liquidités ? oui non

Si oui, remplir le tableau ci-dessous :

Montant de la donation			
Date de la donation			
Nom et coordonnées du bénéficiaire de la donation			
Non et adresse du notaire si la donation a été consentie devant un notaire (joindre copie de l'acte)			

B. Cette donation porte-t-elle sur un ou des biens immobiliers ? oui non

Si oui, remplir le tableau ci-dessous :

Valeur du bien donné			
Date de la donation			
Adresse exacte du bien donné			
Nom et coordonnées du bénéficiaire de la donation			
Non et adresse du notaire (joindre copie de l'acte)			

6. Assurance vie

L'intéressé(e) a-t-il(elle) souscrit un ou des contrats d'assurance-vie ? oui non

Si oui, remplir le tableau ci-dessous et joindre la copie du ou des contrats

Date de la souscription			
Non et coordonnées de la compagnie d'assurance			
Montant du capital investi			
Montant actuel du capital			
Nom et coordonnées des bénéficiaires désignés en cas de décès			

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste, sur l'honneur, l'exactitude des informations données et avoir déclaré l'ensemble de mon patrimoine. Je m'engage à signaler toute modification ultérieure de ma situation.

À

Le Signature du demandeur ou de son représentant légal

IMPORTANT POUR VOUS ET VOTRE FAMILLE

Articles L 132-8 et L 344-5 du code de l'action sociale et des familles

L'aide sociale métropolitaine accordée aux personnes handicapées ou aux personnes âgées est remboursable sous certaines conditions. La Métropole peut exercer des recours en récupération, en remboursement des sommes qu'il a versées (créance métropolitaine) :

- Contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune (cas où le bénéficiaire de l'aide sociale voit augmenter la valeur de son patrimoine (héritage, donation, gains aux jeux...)). Aucun recours n'est cependant exercé en matière de prise en charge des frais d'hébergement des personnes handicapées.
- Contre la succession (dans la limite de l'actif net successoral). Aucun recours n'est cependant exercé en matière de prise en charge des frais d'hébergement des personnes handicapées sur la part du conjoint, des enfants, des parents ou de la personne ayant assumé la charge effective et constante de la personne handicapée.
- Contre le légataire (personne désignée par testament). Aucun recours n'est cependant exercé en matière de prise en charge des frais d'hébergement des personnes handicapées.
- Contre le donataire (personne ayant reçu une donation). Aucun recours n'est cependant exercé en matière de prise en charge des frais d'hébergement des personnes handicapées.

Article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles

Le Président de la Métropole peut inscrire une hypothèque sur les immeubles appartenant aux bénéficiaires d'aide sociale afin de garantir les recours en récupération des sommes avancées au titre des frais d'hébergement des personnes âgées et ceux des personnes handicapées en l'absence de conjoint et d'enfants.

Article L 133-6 du code de l'action sociale et des familles

Le fait de percevoir frauduleusement ou de tenter de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale est puni des peines prévues par les articles L 313-1, 313-7, et 313-8 du code pénal.

Pris connaissance à le

Signature du demandeur ou de son représentant légal